



ARRETE n°2025-AG-146

INSTAURANT LE RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE COMME MODALITE EXCLUSIVE DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6 et L 60 à L64 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles R 211-90, R 211-246, R 211-360, R 211-503 à R 211-584,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/06/2025 ;

DSOS VOL 10

Considérant que le Centre de Gestion est chargé, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées.

Considérant que le Président du Centre de Gestion est chargé de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont il a la charge et qu'il peut décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R 211-506 du CGFP ;

Considérant la volonté de sécuriser et de simplifier l'organisation et la gestion des opérations électorales et de poursuivre les démarches entreprises en matière de dématérialisation et de modernisation des procédures ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins suivants :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP de catégories A, B et C)
- Commission Consultative Paritaire (CCP)
- Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique seront confiés à un prestataire par l'intermédiaire du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Informatique des Centres de Gestion.

Article 3 : Les modalités d'organisation du présent arrêté, telles que prévues à l'article R 211-515 du CGFP, feront l'objet d'un nouvel arrêté après avis du CST.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20251104-2025-AG-146-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025



Fait à PERPIGNAN le ..2.9 OCT. 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Robert GARRABE

Le Président,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6, rue Pitot 34000 Montpellier - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : 04 NOV. 2025

Affiché le : 05 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20251104-2025-AG-146-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025